

Charte des Bénévoles des EHPAD et USLD du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN

La présente charte concerne les personnes bénévoles qui interviennent à titre individuel au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Augustines » et « L'arbre de vie » et de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « au fil de l'eau » du GHSC et qui ne sont pas membres d'une association avec laquelle l'Hôpital a signé une convention.

Elle est annexée au règlement de fonctionnement.

La participation des Bénévoles portera plus particulièrement sur le maintien de la vie sociale, l'accompagnement des personnes dans leur perte d'autonomie, à travers des animations adaptées et une présence bienveillante, complémentaire à celles des familles et des personnels.

I- Les engagements de l'Etablissement envers les Bénévoles :

L'établissement s'engage à l'égard de ses Bénévoles :

1 - En matière d'information :

- à les informer sur l'organisation, le fonctionnement, les activités du service et la répartition des principales activités ;
- à faciliter les rencontres avec les animateurs, les personnels d'encadrement, les autres Bénévoles, les professionnels et les résidents.

2 - En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à leur confier des activités en adéquation avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités ;
- à définir les responsabilités et activités propres à chacun.

3- En matière de formation :

- à les faire bénéficier des formations institutionnelles « bientraitance » et « pack » sur les personnes âgées.

II- Les engagements des Bénévoles envers l'Etablissement :

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre les Bénévoles et le GHSC, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et consignes qui s'appliquent à tous.

Ainsi le Bénévole s'engage à :

- Accompagner les personnes âgées dans le cadre institutionnel et agir dans le respect de leur projet de vie personnalisé ;
- Considérer que la personne âgée est au centre de toute activité, donc à être là pour elle, avec tous les égards possibles ;
- Respecter une obligation de confidentialité et d'anonymat vis-à-vis de toute personne extérieure à l'établissement et des résidents ;
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, de quelque nature qu'elles soient ;
- Participer autant que possible au travers de son activité à la réalisation du projet de vie personnalisé des résidents ;
- Respecter l'organisation du service, le règlement de fonctionnement, les contrats de séjour et les consignes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer de façon efficace son activité, sur la base des horaires définis d'un commun accord, en lien avec le personnel d'encadrement et les équipes soignantes du site choisi ;
- Collaborer avec les autres bénévoles et professionnels : membres bénévoles de l'association « vivre ensemble », personnels d'encadrement, animateurs, autres professionnels, en particulier pour adapter ses interventions à l'évolution de l'état de santé des personnes, à leur dépendance et les coordonner avec les autres acteurs.

Le Bénévole ne peut être ni juge ni partie dans la relation personne âgée/famille/soignant. En aucun cas, il ne se substituera à l'action d'un soignant, et ceci quel que soit son niveau de formation et ses compétences professionnelles.

Les Bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration avec l'Etablissement, mais s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Bien qu'agissant en qualité de collaborateur occasionnel du service public, le bénévole doit être couvert par une police d'assurance et présenter une attestation garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les professionnels et les bénévoles peuvent être amenés à échanger des informations sur la personne âgée, avec son accord ou celui de son représentant légal et sous réserve que cet échange d'informations soit strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement des missions et activités de chacun.

L'établissement ou le service conserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'activité d'un Bénévole, en respectant un délai de prévenance raisonnable, sauf en cas de comportement incompatible avec l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, notamment la sécurité et le bien être des résidents, auquel cas la suspension peut être prononcée à effet immédiat et l'intéressé invité à quitter les lieux sur le champ.

Après avoir pris connaissance de la présente Charte, et en avoir approuvé les termes, je persiste et signe par devant vous.

NOM	Prénom	Date	Signature